EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'An deux mil vingt-trois, quatre avril à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine SELOSSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents : M. Antoine SELOSSE - M. Jean-Marie BARDU - Mme Chantal BONNET - Mme Sabine BOUSSEAU - M. Jean-Noël BRUNET - Mme Céline DURAND - Mme Maëva HÉBRAT - Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Mme Frédérique MORILLON - M. Christian SOUILLE

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : M. Alexandre MÂLE - M Nicolas VOISIN
ABSENT(E)S : M. Victor BAUDOIN - M. Florent VAUCHER
POUVOIR(S) : M. Alexandre MÂLE donne pouvoir à Mme Frédérique MORILLON.
M Nicolas VOISIN donne pouvoir à Mme Maëva HÉBRAT.

M. Jean-Marie BARDU et M. Christian SOUILLE ont été élus secrétaires.
Mme Frédérique MORILLON nommée scrutatrice.

DELIBERATION N° 20230404_01

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
086-218601201-20230404-20230404_01-DE
Reçu le 24/04/2023

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;
VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;
VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

AR Prefecture
086-218601201-20230404-20230404_01-DE
Reçu le 24/04/2023

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Les choix photographiques sont à améliorer d'une façon générale pour mieux mettre en valeur le document et les orientations.

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Christian Souille pose la question de la gestion des espaces agricoles en cours de déprise (fermes consacrées à l'activité cynégétique) qui entraînent une perte conséquente de surfaces en production bien supérieure aux espaces perdus par urbanisation.
Réponse : nécessité d'accompagner l'installation agricole et de limiter les changements d'occupation des surfaces agricoles.
Qu'entend-on par développement multipolaire des communes recomposées ??
Frédérique Métivier fait remarquer que sur la carte de l'armature urbaine la commune de Lathus-Saint-Rémy est bien identifiée en tant que pôle de proximité, en revanche, sa spécificité « tourisme » n'est pas repérée sur la carte (page 11) ni dans le document général malgré ses atouts touristiques et projets.
Antoine Selosse rappelle qu'il est essentiel de valoriser le patrimoine naturel notamment classé au même titre que le patrimoine bâti reconnu du territoire.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Jean-Marie Bardu pose la question des accompagnements en faveur de la réhabilitation des logements vacants
Réponse : La CCVG a décliné ces dernières semaines les aides allouées à cette réhabilitation et certaines communes participent également à cet accompagnement.
Frédérique Métivier fait remarquer que lorsque l'on mentionne l'accès multimodal au rail (page 21), il serait bon de citer également la halte de Lathus-Saint-Rémy.

AR Prefecture
086-218601201-20230404-20230404_01-DE
Reçu le 24/04/2023

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Céline Durand considère qu'il serait bon de renforcer l'argumentaire autour de l'importance de maintenir les services publics d'une manière générale et plus particulièrement les écoles, car il s'agit d'un sujet politique majeur.

Un positionnement collégial et uniforme des maires de la CCVG serait souhaitable vis-à-vis des demandes de dérogation.
Au niveau du point : Améliorer la gestion des services au quotidien, il est essentiel de rappeler l'importance d'avoir à l'échelle du territoire un égal accès aux soins et à la santé.
De même, le soutien aux professionnels de la petite enfance est un enjeu prioritaire pour l'attractivité du territoire.
Qu'il y ai une cohérence entre les positionnements du PADD sur la maîtrise du développement éolien (page 28 : paragraphe 2) et les décisions effectives d'implantation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :
À : 0 abstention – 0 contre – 12 pour

- **ATTESTE** que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,
- **ASSURE** que la tenue de ce débat sera formalisée par une délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD,
- **PRECISE** que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,

Antoine SELOSSE

AR Prefecture

086-218601201-20230404-20230404_01-DE
Reçu le 24/04/2023